



EDITO

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc est un territoire propice à la production d'énergie renouvelable en raison de ses caractéristiques géographiques. Cette production est ancienne et diversifiée, elle a toujours été favorable au développement économique du territoire (industrie, fiscalité locale).

L'objectif du Parc, pour un développement durable de son territoire, est d'encadrer le développement de ces énergies pour s'adapter aux enjeux locaux mais avant tout de mener des politiques qui permettront de réduire les consommations.

CAHIER D'ACTEUR

Engager le Haut-Languedoc dans une politique énergétique « forte »

POURQUOI LE PARC S'INTERESSE A LA QUESTION ENERGETIQUE ?

Il appartient au Parc, dans sa mission double de développement basé sur la valorisation des ressources locales et de préservation des patrimoines et du paysage, de proposer des outils et des principes de régulation du développement de certaines énergies renouvelables. Ces règles, inscrites dans la Charte du Parc, ont été adoptées par les communes membres, les Départements et la Région, et validées par l'Etat dans le cadre du classement par décret du 1er Ministre. Ainsi, localement, un choix collectif de compromis a été fait, contraignant le développement possiblement sans limite à intégrer le respect du patrimoine remarquable du Haut-Languedoc. Il est essentiel que ces dynamiques locales soient prises en compte dans la stratégie nationale. Il faut rappeler, en conclusion, que la priorité de la politique énergétique du Haut-Languedoc est d'abord et avant tout la recherche d'une plus grande sobriété énergétique dans les aménagements futurs et la réduction des consommations énergétiques actuelles ainsi que le développement de l'utilisation de la biomasse.

PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A L'ENERGIE DANS LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC

La politique énergétique de la Charte fait de la maîtrise et de la réduction des consommations du territoire sa priorité absolue. Les engagements nationaux et internationaux sont des minima qu'il faudra dépasser à l'issue de sa mise en œuvre. Dans le domaine des énergies renouvelables, la biomasse sera développée prioritairement (bois-énergie, méthanisation agricole et agroalimentaire). L'encadrement des autres formes d'énergies renouvelables (notamment l'éolien et le solaire photovoltaïque) sera renforcé.

Le Parc demande que, dans le cadre d'une démarche décentralisée et

participative, les orientations décidées localement puissent être respectées dans le cadre de la PPE nationale.

LA REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE

La politique énergétique de la Charte fait de la maîtrise et de la réduction des consommations du territoire sa priorité absolue.

Dans ce cadre et conformément aux engagements nationaux et internationaux dans ce domaine, elle se fixe comme objectif de :

- réduire d'ici 2020, les émissions de gaz à effet de serre de 20% (soit une économie de 141 365 tonnes CO2) ;
- réaliser, d'ici 2020, 20% d'économies d'énergies en diminuant les consommations énergétiques de 630 GWh.

Les Parcs, dans le cadre de leur Fédération nationale, ont décidé d'un objectif « Parc à énergie positive à l'horizon 2030 ». La région Occitanie a validé en 2017 la trajectoire « Région à Energie Positive ».



Crédit photo : FLIR

Le Parc affirme que les moyens d'ingénierie et financiers doivent être orientés prioritairement vers l'appui à l'émergence et à la réalisation de travaux d'isolation dans les bâtiments et le passage à une mobilité plus durable (mobilité électrique, transports partagés et collectifs). Les programmes Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte, les Certificats d'Economie d'Energie associés, en dépit de la complexité administrative de leur

gestion sont un bon moyen d'action à prolonger/renouveler.

Les dispositifs mis en place par l'ADEME pour amener de l'ingénierie dans les territoires (Contrat Territorial Energie Climat, Conseil en Energie Partagé) sont également efficaces pour générer des économies d'énergie : conseil, expertise, appui aux maîtres d'ouvrages, expérimentation, éducation.

L'ingénierie transversale du Parc, qui œuvre dans les domaines du développement touristique, l'urbanisme, l'agriculture, la forêt, l'alimentation (gaspillage), les circuits de proximité... permet également d'intégrer l'objectif global de réduction des consommations dans ces politiques sectorielles.

LE DEVELOPPEMENT DE LA BIOMASSE



Crédit photo : PNR HL Elise BOURRU

La Charte souhaite désormais développer prioritairement la biomasse (bois-énergie, méthanisation agricole et agroalimentaire).

Avec un fort potentiel de développement, la structuration d'une filière d'approvisionnement en bois-énergie compétitive est un objectif opérationnel majeur de la Charte. En lien avec la gestion du « pic de production résineuse » prévu d'ici 2020, cette filière devra valoriser la ressource locale tout en restant cohérente avec la production prioritaire de bois d'œuvre et développement de la filière de valorisation énergétique des déchets et écoproduits des industries du bois (granulés par exemple).

Le développement de la biomasse dans le domaine agricole sera également recherché, notamment en

initiant des projets de production de biogaz (notamment à travers des projets collectifs).

La réalisation d'étude de faisabilité par le Parc a déjà permis la réalisation d'une unité de méthanisation dans le territoire, insérée dans le système de production agricole locale.

L'ENCADREMENT DE L'HYDROELECTRICITE

Compte-tenu des équipements déjà existants et des impacts de telles installations sur les écosystèmes des cours d'eau, le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir de nouveaux barrages à des fins hydroélectriques, y compris des microcentrales. Le développement de la production hydroélectrique passera uniquement par l'amélioration de l'efficacité des équipements en place ou l'installation de turbines sur les retenues existantes non équipées.

L'ENCADREMENT DE L'EOLIEN



Crédit photo : PNR HL Géraldine ASENSIO

Le Parc sera particulièrement attentif dans l'instruction des dossiers aux effets cumulatifs produits par les projets successifs d'implantation sur la biodiversité (en particulier l'avifaune), les paysages et la qualité de vie dans le territoire ainsi qu'aux conditions de mise en œuvre du démantèlement prévu par la loi.

Les nouveaux projets ponctuels pourraient voir le jour, moyennant le respect des prescriptions suivantes :

- ces projets devront respecter le zonage du « Document de référence territoriale pour l'énergie éolienne » figurant au Plan du Parc ainsi que les

recommandations détaillées dans le document de référence territorial pour l'énergie éolienne ;

- ils devront nécessairement faire l'objet d'une information et d'une concertation locale ;
- la hauteur maximale des éoliennes nouvellement installées ne pourra dépasser 125 mètres en bout de pales ;
- à l'issue de la Charte le nombre d'éoliennes ne pourra dépasser 300. Ce plafond de 300 éoliennes n'est pas un objectif à atteindre ;
- il n'y aura pas de nouveaux projets dans les ensembles paysagers remarquables et les espaces d'intérêts écologiques majeurs ou reconnus identifiés au plan du Parc.

Le renouvellement des premiers parcs éoliens débute.

Le Parc propose de faciliter le repowering éolien « responsable » c'est-à-dire être « bienveillant administrativement » lorsqu'un projet est situé sur le même secteur qu'un « vieux » parc mais avec une implantation différente qui permet de réduire les impacts. Deux avantages : moins d'impacts paysagers et environnementaux pour le territoire et augmentation de la production avec souvent moins de machines mais plus puissantes.

L'impact des installations connexes et notamment le raccordement devrait faire également l'objet d'étude d'impact. Le suivi environnemental des parcs éoliens devrait être analysé pour adapter l'exploitation des machines.

L'ENCADREMENT DU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE



Crédit photo : PNR HL

La Charte propose d'encourager le développement de l'énergie solaire thermique, dont le rendement est supérieur au solaire photovoltaïque. Pour ce dernier, la Charte fixe les principes suivants à son développement. Il est ciblé, prioritairement, en toitures (bâtiments agricoles, industriels ou habitations) ou sur les ombrières de parking, sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale

Pour les projets au sol, ceux-ci devront respecter les conditions suivantes :

- les projets doivent prendre en compte le maintien de la continuité des trames « vertes et bleues » l'intégration paysagère et environnementale devra être assurée. La question du démantèlement et de la remise en état du site fera l'objet d'une attention particulière. Les implantations sur les friches industrielles et les terrains artificialisés (anciennes mines et carrières, anciennes décharges...) seront recherchées pour éviter l'utilisation de surfaces naturelles ;
- en dehors des friches industrielles et des terrains artificialisés, il est particulièrement encadré :
 - o tout projet est exclu dans les espaces ayant connu un usage agricole dans les 10 années précédant le dépôt du projet;
 - o tout projet est exclu dans les « espaces d'intérêts écologiques majeurs ou reconnus et sensibles » ainsi que dans les « ensembles paysagers remarquables », identifiés au plan du Parc
 - o tout projet en zone boisée sera examiné en fonction des critères suivants : protection de la ressource en eau, protection contre les risques naturels, préservation du patrimoine écologique, préservation d'un élément paysager, accueil du public, production de bois et gestion forestière ;
 - o l'emprise de chaque parc photovoltaïque devra être comprise entre 5 et 30 ha. Il y aura 12 sites maximum, pour une surface au sol cumulée de 180ha hors zones artificialisées.

AUTRES PRINCIPES D'ACTION POUR MOBILISER LES TERRITOIRES

Le Parc propose que les systèmes de développement participatif des énergies renouvelables et de la rénovation énergétique soient favorisés. L'acceptation locale des énergies renouvelables passe également par une meilleure redistribution au profit des territoires d'accueil des bénéficiaires de ces installations.

Il apparaît également prioritaire que l'habitat social fasse l'objet de mesure de rénovation, pour résoudre à la fois la question de la sobriété mais aussi de la précarité énergétique.

L'information des populations et la concertation doivent être renforcées et positionnées plus en amont de la conception des projets, pour faciliter leur adaptation aux conditions locales.

Le Parc propose de donner des leviers aux collectivités pour agir de manière conséquente au bon niveau (subsidiarité) en ce qui concerne les déplacements, les économies d'énergie, l'urbanisme, l'alimentation en restauration collective, les conditions de développement des énergies renouvelables dans leur territoire, et en particulier le respect des dispositions de la Charte du Parc. Les actions d'achat groupées pour différentes formes d'énergie et véhicules électriques (action mise en œuvre par le Pnr) dans les territoires doivent être encouragées

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie est très étroitement liée aux stratégies de lutte et d'adaptation au changement climatique, dans lesquelles le Parc est engagé. Il est donc essentiel que le gain en énergies renouvelables vienne diminuer le recours aux énergies fossiles ou à d'autres énergies potentiellement polluantes.